



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 17 décembre 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n°2025/564 de police générale portant prolongation de l'interdiction absolue d'accès à la jetée du DRAGON, sise Vieux port – 20200 BASTIA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement des services techniques en date du 16 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°2023/157 de police générale portant interdiction absolue d'accès à la jetée du Dragon sise Vieux-Port 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2025/180 de police générale portant prolongation de l'interdiction absolue d'accès à la jetée du Dragon sise Vieux-Port 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2025/402 de police générale portant prolongation de l'interdiction absolue d'accès à la jetée du Dragon sise Vieux-Port 20200 Bastia ;

Considérant que l'accès au site constitue un danger pour la population ;

Considérant que des entreprises effectuent actuellement des travaux de confortement et de sécurisation définitive de l'ouvrage ;

Considérant le délai d'intervention pour effectuer ces travaux ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est maintenu l'interdiction absolue à la jetée du DRAGON, sise Vieux port, 20200 Bastia, pour un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 19 janvier 2026 délai maximal durant lequel il devra être procédé à la sécurisation du site et au remplacement des éléments menaçants.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les entreprises en charge des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement le 18/12/2025
Le Directeur Général des Services

Jérôme TERRIER

